

Séance du : 11 février 2021

n°06/2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 17 heures 30.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 3 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENAVE, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO, Alain SCHMIDT, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mmes Judith ARDON, Maryline BEAUDONNET, Reine EXPERT, Karine NAVARRO

Mrs Michel ARPAILLANGE, Bernard BREIL, Jean-François IMBERT, Gérard LAVIGNE, Hervé RAMONDA, Charly SERRES

En exercice : 63

: Présents ou représentés : 41

Avaient donné pouvoir :

Mme Virginie MIR à Florence SIORAT

Nombre de voix : 42

Excusés :

Mmes Sandrine CAMPGUILHEM, Lison GLEYSSES, Virginie MIR, Martine MARECHAL
Mrs André VIOLA, Philippe GREFFIER



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonnet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque - 31320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Objet : Remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1er alinéa ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le président précise que pour le bon fonctionnement des services, les collectivités sont amenées à procéder au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Pour ce faire, à titre de prévention, le Comité syndical doit autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de contractuel pour ces dits remplacements et sera en charge de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Où l'exposé de Monsieur le Président et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou contractuels indisponibles ;

Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

1°) **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles ;

2°) **de charger** Monsieur le Président ou son représentant, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

3°) **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 11 février 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque • 31320 Montserand • Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr